



Supported by a grant from Iceland, Liechtenstein and Norway through the EEA Financial Mechanism and Polish science resources 2008-2011

Ms. Gall. Fol. 192

## Mémoire sur les Etats de la Province d'Alsace

 $I + 14 \text{ ff.} + I \cdot 350 \text{ x } 210 \text{ mm.} \cdot 1788-1789 \cdot \text{Alsace (?)}$ 

Manuscrit en bon état · Cahiers :  $1 (V + 4)^{14}$  · Foliotation récente, au crayon · Réglure par pliage. 1 colonne. Justification :  $(305-330 \text{ mm.}) \times (105-110 \text{ mm.})$  ;  $23-43 \text{ lignes écrites } \cdot 2 \text{ mains } : \text{la } 1^{\text{ère}} (2r^{\text{o}}-5v^{\text{o}}, 11r^{\text{o}}-14r^{\text{o}})$ ,  $\text{la } 2^{\text{e}} (5v^{\text{o}}-11r^{\text{o}})$ . Corrections par celles-ci · Pages blanches :  $1v^{\text{o}}$ ,  $14v^{\text{o}}$ .

Demi-reliure en maroquin rouge (230 x 358 mm.) ; les plats en papier marbré ; 3 nerfs plats ; au dos, le titre en lettres dorées : *MÉMOIRE SUR LES ETATS D'ALSACE* ; les contre-plats et les gardes volantes en papier blanc ; ais en carton. La façon de plier les feuillets (en quatre) témoigne de leur façon de conservation, après l'exécution du manuscrit. Le recto du premier feuillet et le verso du dernier sont plus salis que les autres feuillets, ce qui prouve que, pendant longtemps, le manuscrit était conservé sans reliure. Etant donné que les gardes volantes sont en papier non filigrané, la reliure aurait pu être exécutée dans les années 30 du XIX<sup>e</sup> siècle, au plus tôt, mais avant l'année 1867. Le papier marbré couvrant les plats est un papier agate reproduit par Wolfe (pl. XXI, spécimen 6), en usage au cours de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Bien que ce ne soit pas une reliure originale, contemporaine de l'exécution du manuscrit (celui-ci n'était probablement pas destiné, originellement, à être relié), c'est certainement sa première reliure, faite lors du dépôt du manuscrit dans la collection de Charles Gérard (de Colmar).

Le manuscrit a vu le jour probablement durant la période 1788-1789 (cf. infra), et ceci en Alsace, peut-être à Colmar, étant donné son contenu, mais avant tout son premier possesseur attesté : Gerardus Columbariensis. Or, au contre-plat initial, est accolée une pièce de provenance, en papier blanc (58 x 53 mm.), contenant l'emblème des rois de Prusse, avec inscription : *BIBLIOTHECA REGIA BEROLINENSIS. / DONO / WILHELMI / REGIS AUGUSTISSIMI / D. XVIII. IUN. A. MDCCCLXVII. / EX BIBLIOTHECA ALSATICA / D. GERARDI / COLUMBARIENSIS.* Pour le même ex-libris, cf. les ms. gall. fol. 193, 194 et les mss. gall. quart. 97-99, 100 et 102. Sur Charles Gérard (1814-1877), littérateur, homme politique et avocat de Colmar, cf. Edouard Sitzmann, « Dictionnaire de biographie des hommes célèbres de l'Alsace », tome I, Editions du Palais Royal, Paris 1973 [réimpression], pp. 584-585. En 1867, Guillaume I<sup>er</sup> (1797-1888) devient propriétaire d'une partie de cette collection et la cède tout de suite à la Königliche Bibliothek de Berlin. A la Staatsbibliothek zu Berlin Preussischer Kulturbesitz, on trouve le catalogue manuscrit de la bibliothèque de Charles Gérard : le ms. Cat A 464/35. Cet exemplaire a été inscrit au registre des acquisitions de la Königliche Bibliothek sous le numéro Acc. Gér. 317 (cf. *Gér. 317*, noté au crayon dans le ms. gall. fol. 192, dans la partie supérieure du contre-plat initial),





Supported by a grant from Iceland, Liechtenstein and Norway through the EEA Financial Mechanism and Polish science resources 2008-2011

précisément en l'année 1867, et avec indication de provenance : « Elsässische Büchersammlung d. Advocaten [Charles] Gérard ». Sur le plat initial, une pièce de cuir rouge avec la cote actuelle estampée en or : *Ms. gall. fol. 192*; (1r°) la cote actuelle ; pas d'estampilles de la Königliche Bibliothek de Berlin.

Anonyme: Memoire sur les Etats de la Province d'Alsace. (2r°-14r°) Texte. > Memoire instructif pour le retablissement des anciens Etats de la Province d'Alsace suspendus depuis 1683 < L'existence et la durée des anciens etats provinciaux d'Alsace ne peuvent etre revoquées en doute ; une foule de titres autentiques le prouvent ... - ... la prompte convocation, la tenuë annuelle des anciens etats provinciaux d'Alsace. Difficile de trancher s'il s'agit d'une simple copie ou bien d'un manuscrit autographe. Dans le cas d'un manuscrit transcrit par plus d'une main, on admet généralement qu'on a affaire à cette première. Pourtant, ici, l'intervention de la seconde main a l'air d'un complément à ce qui a été écrit préalablement : cf. Il faut ajouter que ..., Il faut dire encore que ... (fol. 5v°). Vu cet état des choses, il n'est pas impossible que ce soit le manuscrit original. Le mémoire contenu ici a été composé par des érudits alsaciens : historiens et/ou juristes. Il y est question des Etats provinciaux, et la date de 1683 évoque la perte de ceux-ci par l'Alsace. Il s'agit donc du rétablissement d'une forme constitutionnelle. Le mémoire traite des questions politiques et législatives de l'Alsace ainsi que des questions relatives à l'histoire de celle-ci. On y prouve que le retablissement des Etats de cette Province est fondé en droit ; il est avantageux au maintient de l'autorité du Roy, à la Province, il ne derange même pas l'ordre du plan de sa Majesté (fol. 12v°). Etant donné qu'on y évoque, à quelques reprises, les Etats généraux : cf. p. ex. la tenuë des Etats generaux est plus prochaine (fol. 2r°), il faut situer la date de la composition du mémoire, et aussi probablement celle du manuscrit, entre le 8 août 1788 (cf. la date de 8. e aoust dernier, aux fol. 2r°, 4v° et 14r°) et la convocation des Etats généraux en 1789. On n'a pas trouvé l'édition de ce texte. D'autres témoins n'ont pas été identifiés. Sur ce manuscrit v. Lemm, p. 12 – P. Tylus, « Alsatian manuscripts in the Berlin Collection of the Jagiellonian Library », in « Fibula » 2/2010 (5), pp. 52-57.